



Rachat crédit auto

Par Visiteur

Bonjour , j'aurais aimé avoir un petit éclaircissement car je ne comprends pas très bien ce qui se passe.

Je vous explique, j'ai fait un crédit il y a un an et deux mois de 20 000 ? pour une voiture, je vais la vendre d'ici la fin du mois et j'aurais aimé rembourser mon crédit, je pensais donc que je ne l'ai pas payé la totalité des intérêts, vu que au lieu d'emprunter sur sept ans, j'ai emprunté sur un an cependant. Voici la réponse de mon conseiller. « Bonjour, Le remboursement prends en compte les intérêts qui sont dus même si vous remboursez plus vite. » Hors sur le contrat il est stipulé que "Si le montant du remboursement anticipé est supérieur au seuil fixé par le décret du 30 novembre 2010 (10.000 euros au cours d'une période de douze mois), le Prêteur peut exiger une à son conseil indemnité qui ne peut dépasser 1% du montant du crédit faisant l'objet du remboursement anticipé si le délai entre le remboursement anticipé et la date de fin du contrat de crédit est supérieure à un an. Si le délai ne dépasse pas un an, l'indemnité ne peut pas dépasser 0,5 % du montant du crédit faisant l'objet du remboursement. En aucun cas, l'indemnité éventuelle ne peut dépasser le montant des intérêts que l'Emprunteur aurait payés durant la période comprise

entre le remboursement anticipé et la date de fin du contrat de crédit convenue initialement. L'Emprunteur peut demander l'état des sommes dues en vue d'un remboursement anticipé en peut saisir N contactant le service Pôle Consommation LCL - 1 rue Victor Basch - CS 70001 - 91068 Massy site internet

Cedex. Cette indemnité n'est pas due lorsque le remboursement anticipé est effectué en exécution d'un contrat d'assurance destiné à garantir le crédit. Aucune indemnité autre que celle financée mentionnée au présent article ni aucuns autres frais ne peuvent vous être demandés en cas de de deux mois remboursement par anticipation. " merci d'avoir pris le temps pour m'éclairer.

Bonne journée

Par ESP

Bonjour et bienvenue

Avez vous vérifié votre contrat de prêt, il devait préciser tout cela. Si ce n'est pas le cas, vous pouvez vous défendre.

D'autre part, une indemnité est normale mais ils ne peuvent pas vous réclamer la totalité des intérêts. N'hésitez pas à vous adresser à la Direction Régionale.